



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.11, 3.12 et 3.4

N° de la demande : 2008-6105

Demande : Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit (augmentation de la dose d'application, nouveaux organismes nuisibles, nouveau site ou nouvelle culture hôte, méthode d'application)

Produit : Insecticide Coragen de Dupont

Numéro d'homologation : 28982

Matière active (m.a.) : Chlorantraniliprole

N° de document de l'ARLA (PDF en français) : 2097591

Contexte

L'insecticide Coragen de Dupont est actuellement approuvé pour une utilisation sur les pommes de terre, les légumes-feuilles et les légumes-fruits, à une dose de 250 à 375 mL de préparation commerciale par hectare (50 à 75 g de m.a./ha), avec un maximum de quatre applications par saison et un intervalle minimal de trois jours entre les applications.

But de la demande

La présente demande vise à ajouter des cultures, des organismes nuisibles, une méthode d'application et à augmenter la dose d'application sur l'étiquette de l'insecticide Coragen de Dupont (numéro d'homologation 28982).

Évaluation des propriétés chimiques

Aucun examen des propriétés chimiques n'est requis pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Les changements proposés à l'utilisation de ce produit n'ont pas d'effet sur son profil toxicologique.

Une évaluation sanitaire a été menée pour l'insecticide Coragen de Dupont. On s'attend à ce que l'exposition des travailleurs et des préposés à la manutention de produits chimiques ne dépasse pas le seuil de sécurité, étant donné la faible toxicité de la préparation commerciale. On considère que le risque d'exposition fortuite est plus faible que le risque d'exposition des préposés à la manutention et des travailleurs qui retournent sur des lieux traités et, par conséquent, on estime que ce niveau de risque est également acceptable.

Seules les données sur les résidus concernant le chlorantraniliprole dans la menthe; le maïs cultivé et la luzerne présentées en appui de l'extension du profil d'utilisation de l'insecticide Coragen de Dupont étaient appropriées. De plus, les données sur les résidus concernant les pommes de terre ont été réévaluées afin d'appuyer un élargissement de l'emploi au sous-groupe 1C des légumes-tubercules et des légumes-cormes.

Limites maximales de résidus

D'après les résidus maximums relevés dans les cultures traitées conformément aux instructions de l'étiquette, les limites maximales de résidus (LMR) de chlorantraniliprole dans et sur les récoltes seront établies comme il est indiqué au tableau 1. Les résidus de chlorantraniliprole dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits agricoles crus (PAC).

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en champ utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application / Dose d'application totale (g de m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement établie	LMR recommandée
			Min	Max			
Pommes de terre	Foliaire / 225 g de m.a./ha	1	<0,01	<0,01	-	0,01 (pommes de terre)	0,01 (Sous-groupe 1C des légumes-tubercules et des légumes-cormes)
Maïs cultivé	Foliaire / 228 g de m.a./ha	13-15	<0,01	<0,01 6	-	-	0,02 (Maïs cultivé)
							0,02 (Maïs à éclater)
Menthe	Foliaire / 224 g de m.a./ha	3	2,15	6,24	-	-	9,0 (Menthe)

D'après la charge alimentaire calculée et les données sur les résidus concernant les aliments et articles alimentaires autres que des graminées pour animaux dérivés des denrées alimentaires proposées, comme il est décrit dans le présent rapport d'évaluation et dans le rapport d'évaluation de la demande numéro 2009-0132, les LMR suivantes pour les denrées alimentaires destinées au bétail seront proposées afin d'englober les résidus de chlorantraniliprole. Une LMR de 0,01 ppm sera proposée pour le gras, la viande et les sous-produits de la viande de porc et de volaille, ainsi que pour les œufs. Une LMR de 0,05 ppm sera proposée pour les sous-produits de la viande et le gras de boeuf, de mouton, de cheval et de chèvre.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour l'élargissement de l'emploi proposé étant donné que les doses d'application maximales proposées ne dépassent pas les doses actuellement homologuées. Si le produit est appliqué en suivant les instructions de l'étiquette et les mesures d'atténuation recommandées, la chlorantraniliprole ne devrait pas augmenter le risque pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a présenté des données résultant de 28 études d'efficacité, dont 4 bio-essais en laboratoire et 24 essais en champ réalisés aux États-Unis et au Canada entre 2002 et 2008 (sauf les essais en champ relatifs au ver de l'épi de maïs et à la pyrale du maïs sur le maïs sucré, ces deux organismes ayant fait l'objet d'évaluations distinctes; voir ci-dessous). Aucune nouvelle donnée sur l'efficacité n'a été présentée concernant le vers-gris noir, la fausse-arpenteuse du chou, la piéride du chou ou la fausse-teigne des crucifères, mais le profil d'utilisation homologué pour ces organismes nuisibles peut être élargi à d'autres cultures. Les essais en champ contre le ver de l'épi de maïs sur le maïs sucré ont montré que des doses d'application de 250 à 375 mL/ha permettaient de lutter contre cet organisme nuisible, et des essais en champ supplémentaires sur les haricots et les tomates ont révélé que ces mêmes doses d'application convenaient pour d'autres cultures. Les essais en champ contre le légionnaire de la betterave sur le brocoli, la betterave à sucre, le coton et les arachides ont démontré l'efficacité de la formulation pour lutter contre ces organismes avec les mêmes doses d'application que pour le ver de l'épi de maïs. Les bio-essais en laboratoire avec le ver-gris panaché et la noctuelle ponctuée ont confirmé l'activité de la chlorantraniliprole contre ces organismes nuisibles; des doses d'application pour une utilisation en champ correspondant à celles utilisées contre les organismes nuisibles semblables indiqués ci-dessus ont été sélectionnées. Les essais en champ contre la pyrale du maïs sur le maïs sucré et les poivrons ont montré que les mêmes doses d'application seraient également efficaces pour lutter contre cet organisme nuisible. Les données d'efficacité concernant le sphinx du tabac ont appuyé les allégations de l'étiquette concernant cet organisme et un autre très semblable, le sphinx de la tomate, qui lui est étroitement apparenté. Les données d'efficacité concernant certaines mouches mineuses (espèces du genre *Liriomyza*) ont révélé que la formulation permettait de lutter contre ces organismes nuisibles aux mêmes doses d'application que pour les autres organismes énumérés ci-dessus. Toutefois, les essais en champ contre le charançon postiche de la luzerne ont démontré qu'il fallait utiliser des doses d'application supérieures et que même ces doses permettaient uniquement l'élimination de cet organisme nuisible.

Conclusion

L'ARLA a examiné tous les renseignements disponibles pour cette demande et juge que l'élargissement du profil d'emploi de l'insecticide Coragen de Dupont à la menthe, au maïs cultivé et à la luzerne est acceptable.

Références

- 1693479 2008, Magnitude of chlorantraniliprole residues in alfalfa following foliar applications with chlorantraniliprole (DPX-E2Y45) 20SC [200 g/L (w/v); 18.4% (w/w)] - Canada and U.S., 2007, DACO: 7.4.1
- 1693480 2008, Magnitude of chlorantraniliprole residues in field corn following foliar application with Chlorantraniliprole (DPX-E2Y45) 20SC [200 g/L (w/v); 18.4% (w/w)] - Canada and U.S., 2007, DACO: 7.4.1
- 1701297 2008, Chlorantraniliprole registration plan (residues) - Collaboration between DuPont Crop Protection and the IR-4 project , DACO: 7.4.1
- 1693489 2008, DPX-E2Y45: Magnitude of the residue on mint, DACO: 7.4.1
- 1693490 2008, DPX-E2Y45: Magnitude of the residue on corn, DACO: 7.4.1
- 1693498 2008, Request and justification for a waiver of poultry feeding study with chlorantraniliprole, DACO: 7.5
- 1693472 2008. Biological Assessment of DUPONT™ CORAGEN™ insecticide for Expansion into Additional Crops and Crop Groups. E. I. du Pont Canada Company, Mississauga, Ontario. DuPont-27573, unpublished. DACO 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.